

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2023
Délibération n°2023/099

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absentes : Mmes Dominique HAZUCKA, Elodie POZIN-ROUX (pouvoir à M. PESSOZ)

Convocation du : 07 décembre 2023 - Affichage du : 07 décembre 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Serge GAUDET a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

14 DEC. 2023

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un chauffeur/responsable technique dont les tâches sont définies dans la fiche de poste. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois et 30 jours sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions de chauffeur/responsable technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H, pour une durée maximale de 5 mois et 30 jours sur une période de 6 mois.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au BP principal 2023 et sera inscrite au BP principal 2024.

SUITE DELIBERATION N° 2023/099

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 14 DEC. 2023*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.